

Groupe Hawa: Règles de Conduite Destinées aux Partenaires Commerciaux

PREAMBULE

Ces règles de conduite s'adressent aux fournisseurs, distributeurs et revendeurs (ci-après: **Partenaires Commerciaux**) de Hawa Holding AG, Hawa Sliding Solutions AG et toute autre entreprise qui pourrait rejoindre le groupe Hawa à l'avenir (ci-après ensembles: le **Groupe Hawa**).

Le Groupe Hawa porte beaucoup d'importance à des valeurs comme l'intégrité et l'équité, si bien qu'il en attend de même de ses fournisseurs, distributeurs et revendeurs.

Les principes énoncés dans le présent document décrivent ceux du Groupe Hawa par rapport au comportement légal, à l'intégrité, au comportement équitable à adopter face à la concurrence, la responsabilité sociale avec les collaborateurs et la protection de l'environnement. Ce document fait partie intégrante des contrats signés entre les entreprises du Groupe Hawa et ses Partenaires Commerciaux. Les entreprises du Groupe Hawa demandent à leurs Partenaires Commerciaux, ainsi qu'à l'ensemble de leurs collaborateurs, de respecter ces principes et de mettre en place les mesures organisationnelles qui s'avèreraient nécessaires pour garantir le respect de ces principes.

1 Principes généraux

Les Partenaires Commerciaux s'engagent à respecter leur responsabilité sociale et commerciale dans l'ensemble de leurs activités entrepreneuriales.

Les Partenaires Commerciaux s'engagent lors de chacune de leurs actions et décisions à respecter les lois locales, nationales et internationales applicables au Partenaire Commercial et ses activités. Ces règles de conduite représentent le standard minimum. Dans le cas où des dispositions légales en vigueur iraient au-delà de ce standard minimum, les Partenaires Commerciaux s'engagent vis à vis des entreprises du Groupe Hawa à respecter ces dispositions.

2 Intégrité envers les autorités et autres Partenaires Commerciaux

Si les Partenaires Commerciaux travaillent pour le Groupe Hawa, ils doivent faire bien attention à séparer leurs intérêts commerciaux et leurs intérêts personnels. Les considérations sans rapport et les intérêts personnels sont exclus des actions et décisions prises. En particulier, les lois locales concernant la corruption doivent être strictement respectées. Les principes suivants doivent être respectés dans tous les cas, et ce indépendamment de la législation locale :

L'octroi d'avantages personnels à des fonctionnaires n'est jamais autorisé.

Lors des échanges commerciaux, les Partenaires Commerciaux n'ont pas le droit de proposer, d'exiger ou d'accorder des cadeaux, paiements, invitations ou services avec l'intention d'influencer illégalement la relation commerciale.

Il convient de ne pas accorder de rétribution personnelle aux collaborateurs du Groupe Hawa qui dépasseraient une valeur minime. Dans le cas où il y a un rapport entre un processus d'achat et de décision, l'octroi d'avantages à un collaborateur du Groupe Hawa est interdit.

3 Comportement équitable face à la concurrence

Les Partenaires Commerciaux veillent à maintenir un comportement équitable face à la concurrence et respectent les lois en vigueur en matière de droit des cartels.

Indépendamment de la législation locale, tout accord ou autre activité entre concurrents par laquelle les prix seraient entendus ou des zones commerciales ou clients seraient répartis entre concurrents est strictement interdite.

En outre, il convient de s'abstenir de conclure tout accord avec des fournisseurs ou clients du Partenaire Commercial qui impliquerait une obligation de revente de produits à un prix minimum ou fixe. Tout accord qui impliquerait de ne servir que certains clients seulement ou des clients de certaines régions, doit faire l'objet d'une vérification préalable conformément à la loi sur les cartels et doit être cessé s'il n'est pas autorisé.

Les faits problématiques en matière de droit des cartels sont souvent difficiles à distinguer des comportements autorisés et ne peuvent l'être qu'à l'aide de connaissances particulières. C'est pourquoi le Partenaire Commercial fait en sorte que ses collaborateurs puissent se tourner directement, ou via la direction, vers un interlocuteur compétent pour traiter ce genre de questions.

4 Responsabilité sociale

a. Respect des droits de l'homme

Dans le cadre de leur activité commerciale, les Partenaires Commerciaux respectent et soutiennent la déclaration internationale des droits de l'homme (et en particulier la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'Organisation des Nations Unies le 10 décembre 1948).

b. Pas de discrimination

Les Partenaires Commerciaux s'engagent à ne faire subir aucune discrimination lors de l'embauche et dans le cadre de leur activité professionnelle et à rejeter toute forme de discrimination. Il est fait ici référence en particulier à la discrimination envers des collaborateurs en raison de leur sexe, de leur race, de leur origine ethnique, culturelle, nationale ou sociale, de leur langue, religion, âge, handicap, orientation sexuelle ou encore de leurs convictions politiques ou autres.

Les Partenaires Commerciaux prennent en compte les besoins spécifiques des collaborateurs en fonction de leur sexe, leur âge ou un handicap physique ou mental et, dans la mesure du possible, les Partenaires Commerciaux encouragent et soutiennent l'embauche de tels collaborateurs.

Les Partenaires Commerciaux mettent en place des mesures adaptées afin d'empêcher le harcèlement sexuel sur le lieu de travail et de garantir qu'un tel comportement sera sanctionné de manière juste sans exception.

c. Sécurité et protection de la santé sur le lieu de travail

Les Partenaires Commerciaux sont garants de la sécurité et de la santé de leurs collaborateurs sur leur lieu de travail. Des mesures adéquates sont prises afin d'empêcher tout accident ou dommage à la santé des collaborateurs.

d. Conditions de travail équitables et protection des enfants

Les collaborateurs des Partenaires Commerciaux travaillent volontairement et sont informés par écrit de leurs conditions de travail avant de débiter leur emploi. Les collaborateurs reçoivent une rémunération adaptée à leur travail et ont le droit de mettre fin à leur contrat de travail sous respect du délai de congé.

Les Partenaires Commerciaux respectent la liberté syndicale dont jouissent les travailleurs.

Les Partenaires Commerciaux s'engagent à respecter les accords internationaux et recommandations de l'Organisation des Nations Unies (ONU) ainsi que de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur le travail des enfants et en particulier la convention n°138 de l'OIT du 26 juin 1973 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi. Ils s'engagent également à respecter la convention n°182 de l'OIT du 17 juin 1999 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination.

5 Protection de l'environnement

Les Partenaires Commerciaux s'engagent à protéger l'environnement. Ils s'engagent à utiliser les ressources naturelles de manière responsable et prennent les mesures adéquates afin de minimiser l'impact environnemental de leur activité professionnelle.

6 Secret professionnel

Les Partenaires Commerciaux s'assurent que les secrets professionnels et commerciaux ainsi que toute autre information confidentielle du Groupe Hawa dont un Partenaire Commercial prend connaissance sera traitée confidentiellement et ne sera pas communiquée ou rendue accessible d'une autre manière à des tiers ou publiée sans accord préalable écrit d'une entreprise du Groupe Hawa.

7 Mise en œuvre

Le Groupe Hawa se réserve le droit de vérifier que les règles de conduite sont bien respectées et / ou d'exiger de ses Partenaires Commerciaux une preuve qu'ils respectent bien ces règles.

Le non-respect de ces règles de conduite constitue une grave violation du contrat par le Partenaire Commercial et donne le droit aux entreprises du Groupe Hawa, sous réserve d'un autre accord entre les parties, à mettre immédiatement fin au contrat sans qu'une entreprise du Groupe Hawa n'ait à verser des indemnités au Partenaire Commercial pour la résiliation du contrat ou ses conséquences.

Lieu, date

[nom du représentant du Partenaire Commercial habilité à signer]